



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/92
21 novembre 2024

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quinzième réunion
Montréal, 4-8 décembre 2024
Point 13 de l'ordre du jour provisoire¹

**MISE A JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'INTEGRATION DE
L'EGALITE DES SEXES DU FONDS MULTILATERAL (DECISION 90/48 e) iii))**

Introduction

1. Dans la décision 90/48 e) iii), le Comité exécutif a demandé au Secrétariat d'examiner plus avant et de fournir une mise à jour sur la mise en œuvre de la politique d'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral pour examen par le Comité exécutif lors de sa dernière réunion en 2024. Le présent document a été rédigé en réponse à cette décision.
2. Dans la décision 90/48 e) i), le Comité exécutif a également demandé au Secrétariat d'élaborer des exigences de projet améliorées, comprenant des produits et des résultats spécifiques, et des indicateurs d'efficacité connexes pour l'application systématique de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral. À la 92^e réunion, le Comité a examiné le document 92/51, préparé par le secrétariat conformément à la décision 90/48 e) i) et délibéré des exigences et indicateurs obligatoires de projet à intégrer au cycle du projet et de la nécessité de les traiter dans le cadre des phases des projets de l'accord pluriannuel, tels que les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) ou les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC.
3. Outre ces délibérations, le Comité exécutif a demandé, dans la décision 92/40 b), aux agences bilatérales et d'exécution d'intégrer les exigences et indicateurs d'efficacité obligatoires, contenus dans l'annexe XXII au rapport final de la réunion², lors de la présentation des phases des projets des accords pluriannuels, pour examen par le Comité à sa 94^e réunion et aux suivantes.
4. Le délai entre l'accord relatif aux exigences et indicateurs obligatoires et l'examen demandé n'a pas permis d'atteindre des conclusions sur la manière dont ces exigences et indicateurs aident à améliorer la mise en œuvre de la politique d'intégration de l'égalité des sexes et à atteindre ses objectifs, car ce délai était trop court pour porter témoignage de résultats décisifs sur le terrain ou pour observer des changements irréfutables se produire au titre de chacun des projets. Néanmoins, le nombre accru et la diversité d'activités

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/1

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/56

portant sur la mise en œuvre de la politique d'intégration de l'égalité des sexes dans les documents de projet est remarquable et probant. Dans le présent document, le secrétariat donne une mise à jour sur la mise en œuvre de la politique d'intégration de l'égalité des sexes et une description de la situation actuelle, après l'examen de la mise en œuvre de la politique, entreprise en 2022, et l'accord en 2023 sur les exigences et les indicateurs d'efficacité obligatoires.

Décisions du Comité exécutif sur la politique d'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral

5. Le tableau 1 présente en ordre chronologique les décisions adoptées par le Comité exécutif sur la politique d'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral et indique l'évolution du mandat, des obligations et des directives qui y sont associées.

Tableau 1. Décisions sur la politique d'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral

Décision	Date d'adoption	Mandat
84/92	Décembre 2019	- Approuve la politique d'intégration de l'égalité des sexes pour les projets financés par le Fonds multilatéral contenue dans l'annexe XXX au rapport de la réunion³. - Affirme l'importance de l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral. - Demande aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique tout au long du cycle du projet, en commençant pas les projets examinés à la 85^e réunion. - Prie le secrétariat d'examiner la mise en œuvre de la politique et de préparer un rapport pour examen par le Comité à sa 89^e réunion.
90/48	Mai 2022	- Prend note de l'examen de la mise en œuvre de la politique. - Prend note que la « Liste de contrôle de l'intégration de l'égalité des sexes » pour les projets et la « Liste des indicateurs de genre » respectivement dans les annexes II et IV au document 84/73, donnent des lignes de conduites aux agences bilatérales et d'exécution, dont elles peuvent tenir compte de manière volontaire lors de la mise en œuvre de la politique. - Encourage les agences bilatérales et d'exécution à continuer à s'assurer que la politique est appliquée à tous les projets, en tenant compte des activités spécifiques présentées au tableau 2 du document 90/37. - Charge le secrétariat : - d'élaborer, pour examen par le Comité à sa 92^e réunion, des exigences de projet améliorées, y compris des produits et des résultats spécifiques, et des indicateurs d'efficacité clés connexes pour l'application systématique de la politique d'intégration de l'égalité des sexes du Fonds ; - d'examiner plus avant la mise en œuvre de la politique d'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral et de fournir une mise à jour à ce sujet, pour examen par le Comité lors de sa dernière réunion en 2024.
92/40	Juin 2023	Demande aux agences d'intégrer les exigences et les indicateurs d'efficacité obligatoires contenus dans l'annexe XXII au rapport de la réunion lors de la présentation des phases des projets pluriannuels, pour examen par le Comité exécutif à partir de la 94^e réunion.

6. Il est prévu que la mise en œuvre des décisions pertinentes pendant au moins trois ans entraînera une intégration complète de la politique opérationnelle d'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral dans son cycle de projets et permettra d'atteindre les objectifs de la politique. Une évaluation détaillée pourrait alors être effectuée à la 99^e réunion, lorsque suffisamment d'éléments seront disponibles et, ce qui est plus important, après l'obtention de résultats et l'observation de l'incidence montrant les étapes importantes vers l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/75*

7. Le système de gestion des connaissances pourrait également jouer un rôle important dans la facilitation de la collecte de données si les données de genre sont correctement communiquées.

Mise à jour sur la mise en œuvre de la politique d'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral

8. Un examen des communications pour les PGEH et les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali aux 94^e et 95^e réunions révèle qu'elles ont fourni toutes des données ventilées en ce qui concerne le nombre de participants aux diverses activités de renforcement de la capacité, de formation et de sensibilisation réalisées dans le cadre des projets, ainsi que le nombre de techniciennes certifiées au titre des programmes de certification établis. La plupart des communications comprenaient également le nombre de femmes impliquées dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et le nombre d'étudiantes suivant des études de réfrigération et de climatisation dans des instituts de formation professionnelle et parfois dans des universités. Certaines communications soulignaient le nombre d'employées dans les Unités nationales de l'ozone et les Unités de gestion de projets. Il a été communiqué que, dans un pays, l'entreprise sélectionnée pour mener des recherches sur la technologie du soudage thermique a confié la charge du projet à deux femmes. Quant aux activités à entreprendre, toutes les communications comprenaient des objectifs en termes de nombre de femmes dont la participation était attendue.

9. Conformément à la demande d'intégration des exigences et indicateurs obligatoires à partir de la 94^e réunion, toutes les communications comprenaient des paragraphes spécifiques sur le genre et décrivaient les efforts accomplis pour atteindre la parité au sein du personnel des projets dans l'unité de suivi et de mise en œuvre des projets, et s'engageaient à préparer des rapports de mise en œuvre des projets tenant compte des questions de genre, c'est-à-dire contenant des données ventilées par sexe pour suivre les performances des projets et évaluer l'incidence des efforts d'intégration de l'égalité des sexes, les détails des activités tenant compte des questions de genre entreprises, la production de produits axés sur le savoir en matière d'égalité des sexes, les apprentissages tirés et l'affectation de ressources financières pour les activités liées aux questions de genre, le cas échéant. Quelques projets comprenaient des exigences et des indicateurs de projet facultatifs tels que l'implication des parties prenantes détenant des connaissances spécialisées dans les questions de genre ou des correspondants en matière d'égalité des sexes au sein des ministères ou autres autorités impliquées lors des consultations à tenir dans le cadre des projets. Quelques projets ont indiqué avoir impliqué ou prévoir d'impliquer les femmes travaillant déjà dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation dans leurs campagnes pour inciter plus de femmes à étudier et travailler dans ce secteur, de fournir des bourses aux femmes à ces fins ou de dispenser des formations spécifiques de formatrices. Certains projets comprenaient, parmi les activités pour lesquelles un financement était demandé, la réalisation d'une évaluation des genres et la préparation de rapports et de plans d'action pertinents, avec celles pour lesquelles des évaluations des genres avaient déjà été menées, dont des activités pour la mise en œuvre des recommandations et du suivi pertinent de l'évaluation des genres.

10. Dans un projet où une évaluation des genres avait déjà été effectuée, l'analyse a révélé que les femmes jouent un rôle important dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation du pays, représentant 8,2 % de la population totale de techniciens. De plus, 18 ateliers appartenaient à des femmes, soit 9 % des ateliers officiels et 2 % des ateliers non officiels. En outre, le Réseau national des femmes frigoristes, une association de réfrigération réservée aux techniciennes, comptait 152 membres en 2024. Dans un autre cas, environ 25 % des femmes avaient été formées dans les centres de formation à la réfrigération et la climatisation dans la période entre 2017 et 2022, et avaient actuellement une présence importante dans cette profession, certaines d'entre elles ayant également établi leur propre atelier d'entretien dans les grandes villes du pays.

11. Certaines présentations de PGEH aux 94^e et 95^e réunions comprenaient des demandes de budget pour une formation et de l'équipement spécialisés pour les techniciennes, des formatrices, des programmes d'autorisation et de certification gratuits pour les techniciennes en réfrigération et climatisation. D'autres

présentations comprenaient l'introduction de politiques publiques en ce qui concerne des quotas pour s'assurer d'une présence accrue des femmes dans le personnel enseignant et les membres des conseils, et garantissant un environnement sûr et inclusif propice à la participation des femmes à tous les niveaux, y compris des groupes et des cours réservés aux femmes. Dans certains cas, l'expertise d'organisations établies autour des femmes, telles que des organisations communautaires, des associations de femmes et des organisations non gouvernementales sera recherchée pour concevoir des activités équilibrées en termes de genres. Des activités de vulgarisation et de sensibilisation pour encourager les femmes à rejoindre le secteur de la réfrigération et la climatisation, à diffuser dans les médias, sur des forums publics et sur les réseaux sociaux ont également été considérées parmi les activités de diverses phases et tranches de PGEH, des techniciennes étant dans certains cas reconnues publiquement et partageront leur expérience et leurs avantages pour encourager la participation d'autres femmes, et les entreprises comptant plus de femmes seront reconnues publiquement.

12. Deux plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali présentés à la 94^e réunion comprenaient une activité de la phase I visant à sensibiliser les élèves d'élémentaire à l'industrie de la réfrigération et de la climatisation et à encourager les modèles féminins dans le secteur en incluant des animatrices dans tous les ateliers de mise en œuvre du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Ces projets mentionnaient aussi explicitement l'établissement de liens avec les agences gouvernementales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et communautaires, et les associations dont le travail se concentre sur l'intégration de l'égalité des sexes. Deux autres présentations de phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali comprenaient l'obtention par l'Unité nationale de l'ozone (UNO) de l'assistance et de conseils d'un spécialiste de l'intégration de l'égalité des sexes et l'embauche d'une spécialiste en communication autour des questions de genre. On trouve, au sein de la composante intersectorielle de la phase I de quelques plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, la mise à jour des codes de bonne pratique en réfrigération et climatisation pour qu'ils tiennent compte des questions de genre, dans l'attente que les codes comprennent également des sections pour encourager les techniciennes à travailler dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation et promouvoir l'égalité des sexes.

13. La présentation d'un plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali à la 95^e réunion comprenait des campagnes de sensibilisation aux HFC et aux technologies à faible PRP à l'intention des techniciennes, des cérémonies de remise de prix pour reconnaître la participation des femmes dans la profession de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation, la mise à jour des codes de bonne pratique pour y intégrer des sections dissipant les idées fausses au sujet des techniciennes d'entretien, et l'approvisionnement d'outils appropriés pour une utilisation par des techniciennes. Les présentations de plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali à la présente réunion comprenaient également l'embauche d'un consultant pour assister à la conception et la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'intégration de la perspective égalitaire dans des activités planifiées et pour promouvoir la participation des femmes dans les organes décisionnels, établir la référence du nombre de femmes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation et assurer le suivi des changements obtenus pendant la mise en œuvre.

14. Dans le cadre de la stratégie de réduction progressive de la phase I, quelques plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali comprenaient une composante complète sur l'intégration de l'égalité des sexes, consistant en l'évaluation du potentiel d'augmentation de la participation des femmes à divers postes au sein du secteur de la réfrigération et de la climatisation, la formulation et la mise en œuvre d'un plan d'action pour la promotion de l'égalité des sexes et l'élimination des obstacles à la participation des femmes dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation ; des campagnes publiques, des salons professionnels et des ateliers de formation ; des programmes de bourse et l'affiliation temporaire des participants aux formations à des centres d'affaires officiels plus grands, et le transport gratuit pour les étudiantes. Certaines des présentations comprenaient des budgets spécifiques pour la réalisation de ces activités, alors que d'autres se rapportaient à certaines des activités cofinancées par les gouvernements ou mis en œuvre au titre des projets de renforcement des institutions (RI).

Examen de la situation actuelle

15. Cette section comprend la référence aux questions de genre déjà intégrées aux différents domaines de travail et mécanismes du Fonds. Le tableau 2 indique les décisions transversales d'intégration de l'égalité des sexes adoptées entre la 90^e et la 94^e réunion, révélant l'importance croissante de la prise en considération de l'intégration de l'égalité des sexes dans les opérations du Fonds, de manière générale.

Tableau 2. Décisions transversales d'intégration de l'égalité des sexes

Décision	Date d'adoption	Domaine d'activité du Fonds	Mandat
90/48 d)	Mai 2022	Rapports périodiques annuels	• Demande aux agences bilatérales et d'exécution de fournir un bref rapport sur les principaux résultats de l'intégration de l'égalité des sexes atteints dans leurs rapports périodiques annuels, à partir de 2023, sur la base des informations à leur disposition.
91/63	Décembre 2022	Renforcement institutionnel (RI)	• Approuve le format révisé des rapports finaux⁴ et des demandes de prolongation du financement des projets de renforcement des institutions, et les indicateurs d'efficacité correspondants, figurant à l'Annexe XXX au rapport de la réunion⁵. • Demande aux pays visés à l'Article 5, par l'intermédiaire des agences bilatérales et d'exécution, d'utiliser le format révisé pour toutes les demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions à partir de la première réunion du Comité exécutif en 2023, à savoir la 92^e réunion. • Approuve tous les projets de renforcement des institutions et les renouvellements à un niveau supérieur de 38 % par rapport au niveau convenu à la 74^e réunion, avec un niveau minimal de financement du renforcement des institutions de 60 000 \$ US par année, en tenant compte des activités que les pays visés à l'Article 5 devraient entreprendre pour amorcer la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et respecter les premières mesures de réglementation pour la réduction progressive des HFC au cours de la période 2020-2030, tout en poursuivant la mise en œuvre des PGEH.
92/6	Juin 2023	Exigences restantes de communication sur les activités de facilitation	• Demande aux pays visés à l'Article 5, ainsi qu'aux agences bilatérales et d'exécution qui n'avaient pas encore respecté leur obligation de remise de rapports sur les activités de facilitation, d'inclure des informations sur les composantes liées à l'efficacité énergétique et à l'intégration de l'égalité des sexes. • Demande à l'Administrateur principal Surveillance et évaluation (APSE) de suivre la mise en œuvre et de communiquer un rapport à la 95^e réunion.
93/8	Décembre 2023	Ensemble d'indicateurs d'efficacité révisé pour les agences d'exécution	• Décide de modifier les indicateurs d'efficacité établis dans la décision 71/28⁶ pour les agences d'exécution, en prenant note du fait que les nouveaux indicateurs d'efficacité s'appliqueraient aux plans d'activités de la période 2025-2027.

⁴ Le format révisé pour les rapports finaux et les demandes de prolongation du financement des projets de renforcement des institutions comprend comme nouvel objectif l'intégration de la politique en matière de genres dans la mise en œuvre du Protocole de Montréal (objectif 7)

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72

⁶ Parmi les indicateurs concernant la mise en œuvre, l'un portant le nom de « Intégration de l'égalité des sexes » se rapporte à la politique opérationnelle d'intégration de l'égalité des sexes du Fonds appliquée à tous les projets approuvés.

93/97	Décembre 2023	Cadre des résultats et tableau de bord	Approuve le cadre des résultats et le tableau de bord présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/103, comprenant le format du tableau de bord contenu dans l'annexe LXIV⁷ au rapport final de la réunion.
94/5	Mai 2024	Format universel pour les rapports d'achèvement des projets (RAP)	Approuve le format universel des RAP contenu dans l'annexe II au rapport final de la réunion, à utiliser par les agences bilatérales et d'exécution une fois que le système de gestion des connaissances aura fourni les fonctionnalités requises pour la communication en ligne des RAP, d'ici la fin 2025.⁸

Avancement tel que communiqué par les agences d'exécution

Rapports périodiques annuels

16. À sa 90^e réunion, dans la décision 90/48 d), le Comité exécutif a demandé aux agences bilatérales et d'exécution de fournir un bref rapport sur les principaux résultats de l'intégration de l'égalité des sexes obtenus dans le cadre de leurs rapports périodiques annuels, à partir de 2023, sur la base des informations dont elles disposent.

17. Il est indiqué dans les rapports périodiques annuels communiqués pour 2023, que, bien que les principales difficultés comprennent le manque de données de référence au genre et l'implication limitée des femmes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, tous les projets mis en œuvre par les agences ont suivi la politique du Fonds ainsi que les politiques des agences respectives en matière de genre. Les enseignements tirés des PGEH passés sur l'intégration de l'égalité des sexes ont également été examinés en profondeur.

18. Les agences ont soutenu la collecte systématique et la communication par les pays de données ventilées par sexe au sujet des formations et des événements. La mise en œuvre d'activités de projet approuvées et la communication de rapports sur celles-ci comprenaient des sessions de formation et des bourses réservées aux techniciennes ; l'ajout de sessions relatives aux questions de genre aux ateliers pour les importateurs, les techniciens en réfrigération et climatisation, les agents des douanes et d'application des lois ; la consultation d'associations, réseaux et parties prenantes pertinents et la sensibilisation par ceux-ci, pour la promotion de l'intégration de l'égalité des sexes ; l'identification de techniciennes et d'ingénieures potentielles qui pourraient poursuivre des carrières dans le secteur, offrant des programmes de formation sur mesure ; et la collaboration avec le secteur privé pour fournir des compétences génératrices de revenus et des opportunités de placement pour les femmes. La collecte de données pour la préparation du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali avait tenu compte du genre et les données collectées comprenaient le nombre de techniciens, ventilé par sexes, par secteur et par sous-secteur.

19. Les activités d'intégration de l'égalité des sexes varient d'un pays à l'autre ; cependant, les stratégies et activités déployées jusqu'ici ont résulté en une augmentation de la participation des femmes aux cours et aux réunions organisés dans le cadre de projets financés par le Fonds, dans des carrières techniques et universitaires, ainsi que dans des équipes de projet, les UNO et les entreprises soutenues.

⁷ Annexe LXIV : le rapport d'avancement du Fonds multilatéral pour la période triennale 2024-2026 comprend au niveau des résultats à mi-parcours, deux indicateurs en matière de genre, c'est-à-dire, i) l'amélioration de l'intégration de l'égalité des sexes (augmentation du nombre de femmes agents des douanes et de techniciennes en réfrigération formées), et ii) l'amélioration de l'intégration de l'égalité des sexes (nombre de pays visés à l'Article 5 avec des évaluations des genres et des plans d'action en matière de genres terminés).

⁸ Le format universel, qui améliorerait l'efficacité et fournirait plus de données significatives, comprend une nouvelle section sur l'intégration de l'égalité des sexes.

20. Afin d'aider les UNO à mettre en œuvre la politique d'intégration de l'égalité des sexes du Fonds, le Programme d'assistance à la conformité (PAC) a indiqué avoir préparé un Guide sur l'intégration de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du Protocole de Montréal et le Réseau international des femmes dans le domaine du froid (INWIC)⁹.

Format révisé pour les rapports finaux et les demandes d'extension du financement du renforcement des institutions et des indicateurs d'efficacité correspondants, et niveau accru du financement des projets de RI

21. À la 91^e réunion du Comité exécutif, le secrétariat a proposé des éléments pour inclusion dans le rapport final révisé et le format du renouvellement du RI¹⁰. Parmi eux, il a été recommandé d'intégrer la politique d'intégration de l'égalité des sexes du Fonds comme nouvel objectif. L'objectif supplémentaire a été proposé pour s'assurer que la politique est complètement consolidée avec les activités mises en œuvre à travers les projets de RI, en cohérence avec la décision 84/92. Il était attendu que l'intégration de cet objectif indiquerait que des mesures de mise en œuvre de la politique sont prises en compte en commençant par les UNO et se diffuseraient à tous les projets financés par le Fonds sous la supervision de l'UNO. L'objectif pour l'égalité des sexes a également été ajouté en reconnaissance des préoccupations levées par les pays visés à l'Article 5 sur le manque de ressources spécialisées pour la pleine mise en œuvre de la politique d'intégration de l'égalité des sexes, et la capacité supplémentaire requise pour les UNO à identifier, appliquer et suivre les exigences et les indicateurs d'égalité des sexes qui seraient élaborés.

22. Dans la décision 91/63, le Comité exécutif a pris note de l'examen des projets de RI, y compris les niveaux de financement et les formats pour les rapports finaux et les demandes d'extension, et les indicateurs d'efficacité qui pourraient être constamment utilisés par tous les pays visés à l'Article 5 ; et a approuvé le format révisé pour les rapports finaux et les demandes d'extension de financement du RI et les indicateurs d'efficacité correspondants. Il a été demandé aux pays visés à l'Article 5, par l'intermédiaire des agences bilatérales et d'exécution, d'utiliser le format révisé qui comprend comme objectif 7, le nouvel objectif relatif aux questions de genre, pour toutes les demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions à partir de la première réunion du Comité exécutif en 2023.

23. En plus des demandes effectuées dans la décision 91/63, le secrétariat a mis à jour, en janvier 2023, le guide pour la préparation des demandes de renouvellement des projets de RI, et préparera un rapport sur l'examen de l'utilisation du format révisé qu'il présentera à la seconde réunion de 2028.

Informations sur la composante liée à l'intégration de l'égalité des sexes dans les exigences de communication restantes pour les activités de facilitation

24. Le Comité exécutif a examiné à sa 92^e réunion une étude théorique pour l'évaluation des activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC, qui comprenait, dans le cadre des conclusions, que le format de communication de rapports préparés par le secrétariat en 2020 incluait une section pour communiquer sur les questions de genre. Cependant, la plupart des projets ne communiquent pas d'informations sur les questions de genre et n'ont pas fourni de données ventilées par sexe, car ils ont été conçus avant l'adoption de la politique d'intégration de l'égalité des sexes par le Comité à sa 84^e réunion. Sur la base des conclusions et des apprentissages tirés de l'étude théorique, il a été recommandé, comme éléments à prendre en considération lors de la conception et de la mise en œuvre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, que des formats de communication de rapport pour les projets, dont les rapports d'achèvement des projets, couvrent l'égalité des sexes, et comprennent également l'efficacité énergétique.

⁹ <https://www.unep.org/ozonaction/resources/publication/guidebook-mainstreaming-gender-implementation-montreal-protocol>

¹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/60

25. Le Comité exécutif a ainsi demandé, dans la décision 92/6, aux pays visés à l'Article 5 et aux agences bilatérales et d'exécution qui avaient des exigences de communication de rapports restant à satisfaire au sujet des activités de facilitation, d'inclure des informations sur les composantes liées à l'intégration de l'égalité des sexes, entre autres, et il a été demandé à l'ASPE de procéder au suivi et de communiquer un rapport sur la mise en œuvre à la 95^e réunion. L'ASPE a reçu des informations des agences bilatérales et d'exécution, qui ont été consolidées et sont présentées à la présente réunion dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/13.

Ensemble d'indicateurs d'efficacité révisé pour les agences d'exécution

26. À la 93^e réunion, dans la décision 93/8, le Comité exécutif a décidé de modifier les indicateurs d'efficacité établis dans la décision 71/28¹¹ pour les agences d'exécution, et a pris note du fait que les nouveaux indicateurs d'efficacité s'appliqueraient aux plans d'activités de la période 2025-2027. Un indicateur « Intégration de l'égalité des sexes », se rapportant à l'application de la politique d'intégration de l'égalité des sexes du Fonds à tous les projets approuvés, a été inclus aux indicateurs concernant la mise en œuvre. Cet indicateur a un poids de 10 sur 100 points.

Avancement tel que suivi par le secrétariat du Fonds et l'Administrateur principal Surveillance et évaluation

Cadre des résultats et tableau de bord

27. À sa 90^e réunion, dans la décision 90/48 e) ii), le Comité exécutif a demandé au secrétariat d'intégrer dans le tableau de bord proposé du Fonds multilatéral¹², lors de son élaboration, une déclaration des résultats généraux sur l'intégration de l'égalité des sexes sur la base des rapports sur les principaux résultats de l'intégration de l'égalité des sexes obtenus, dont la communication par les agences bilatérales et d'exécution a été demandée par le Comité dans le cadre de leurs rapports périodiques annuels, à partir de 2023.

28. À sa 93^e réunion, dans la décision 93/97, le Comité exécutif a approuvé le cadre des résultats et le tableau de bord présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/103, y compris le format du tableau de bord contenu dans l'annexe LXIV au rapport final de la réunion¹³; et a prié le secrétariat de commencer la mise en œuvre du premier cadre des résultats en 2024, pour fournir un rapport périodique à mi-parcours sur cette mise en œuvre à la seconde réunion de 2025 et de communiquer l'avancement de la mise en œuvre à travers un tableau de bord à la seconde réunion de 2027, avec des idées pour la mise à jour des indicateurs.

29. En 2024, le secrétariat a commencé la mise en œuvre du premier cadre des résultats en enregistrant et en suivant les informations sur les indicateurs approuvés, et a conçu la méthodologie qui permettra l'enregistrement continu et les mises à jour. Il est prévu que ces tâches soient facilitées par le système de gestion des connaissances, une fois celui-ci complètement fonctionnel.

Nouvelle section sur l'intégration de l'égalité des sexes dans le format universel pour les rapports d'achèvement des projets

30. À sa 94^e réunion, le Comité exécutif, après avoir délibéré de l'examen des RAP, a approuvé, dans la décision 94/5, le format de RAP universel, qui comprend une nouvelle section sur l'intégration de

¹¹ Un ensemble révisé d'indicateurs d'efficacité pour les agences d'exécution avait été préparé par le secrétariat, en consultation avec les agences d'exécution, et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/9, suite à la décision 91/8 c)

¹² Dans la décision 89/1 c) i), le Comité exécutif avait prié le secrétariat d'élaborer un cadre des résultats et un tableau de bord qui correspondent aux opérations du Fonds multilatéral, aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 92^e réunion.

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/105

l'égalité des sexes, contenu dans l'annexe II au rapport final de la réunion¹⁴, à utiliser par les agences bilatérales et d'exécution une fois que le système de gestion des connaissances aura fourni les fonctionnalités nécessaires pour la communication en ligne des RAP, d'ici la fin 2025.

31. Le Comité a également demandé à l'ASPE et au secrétariat de coordonner les actions nécessaires pour opérationnaliser l'intégration du format de RAP universel et le processus de communication dans le système de gestion des connaissances, à la phase 3 de l'élaboration du système telle que prévue, en assurant un alignement approprié du RAP avec le cadre de communication de rapport des projets à travers les différentes échéances du cycle de vie du projet et en tenant compte, le cas échéant, des discussions à la 95^e réunion résultant de la décision 93/1 sur la cartographie des exigences en matière de rapports et la rationalisation de l'établissement des rapports sur les progrès réalisés sur l'ensemble des rapports. L'ASPE doit lancer la communication en ligne des RAP après l'achèvement de la migration des données, d'ici la fin 2025 ; et fournir un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la réforme des RAP à la 97^e réunion, dans le cadre du rapport annuel inclus dans le document sur le programme de travail et le budget de suivi et d'évaluation annuels.

Guides, formulaires de communication et accords

32. Tous les guides et formulaires de communication préparés par le secrétariat, qu'ils soient nouveaux ou mis à jour, fournissent des indications claires sur la manière dont les agences bilatérales et d'exécution et les UNO doivent intégrer l'égalité des sexes, conformément à la politique du Fonds pendant la préparation des projets, leur mise en œuvre et la communication de rapports.

33. Il est à noter que l'Accord entre les gouvernements et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC conformément à la phase II du PGEH comprend l'Appendice 5-A : les institutions de suivi et leur rôle, comme section à effectuer par le pays bénéficiaire et l'agence principale, qui leur demande de fournir une indication détaillée et crédible de la manière dont l'avancement sera suivi et des entités responsables des activités. Ceci donne l'opportunité de se rapporter au suivi et à la promotion des actions pour se conformer à la politique d'intégration de l'égalité des sexes du Fonds, comme cela a été le cas dans certains accords déjà en vigueur.

RECOMMANDATION

34. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) de prendre note de la mise à jour fournie pour la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les projets financés par le Fonds multilatéral et de l'intégration de l'examen des questions de genre dans différents domaines de travail et mécanismes du Fonds, contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/92 ; et
- (b) de prier le secrétariat d'examiner la mise en œuvre de la politique d'intégration de l'égalité des sexes du Fonds multilatéral et de fournir une mise à jour couvrant l'inclusion des exigences et des indicateurs d'efficacité obligatoires dans les phases des projets d'accord pluriannuel à partir de la 94^e réunion du Comité exécutif pour examen à la 99^e réunion.

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/67